



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 22 décembre 2022

En date du 6 décembre 2022, l'éditeur NRJ Belgique SA a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Chérie » en « NRJ+ ».

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier les articles 3.1.3-2, 3.1.3-3, 3.1.3-4, 3.1.3-7, 8.2.1-4, 8.2.1-6 et 8.2.1-7 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 24 mars 2022, d'assigner à l'éditeur NRJ Belgique SA, pour diffuser le service « Chérie », le droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C10 sur le multiplex C10 (MUX2) pour une durée de 9 ans à compter du 11 juillet 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009¹ relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant en tout cas que le nom « NRJ+ » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un éditeur distinct ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018, 22 mai 2019 et 30 juin 2021 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant par ailleurs que l'éditeur s'engage à respecter le projet radiophonique initialement décrit dans son dossier de candidature à l'appel d'offres du 21 décembre 2018, tant en ce qui concerne les engagements pris pour le service, que pour ce qui concerne le public-cible visé par le service, afin de respecter le pluralisme de l'offre et la diversité du paysage radiophonique au sein des réseaux communautaires ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de NRJ Belgique SA sur l'appellation « NRJ+ » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur NRJ Belgique SA à adopter le nom « NRJ+ » pour son service diffusé sur le réseau communautaire C10, avec le droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C10 sur le multiplex C10 (MUX2), en vertu de l'autorisation délivrée en date du 24 mars 2022.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2022.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

¹ https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/CAC_20090611_recommandation_denomination_services_hertiens_3_.pdf